

Vous travaillez dans le secteur des déménagements, garde-meubles et activités connexes



Vous travaillez dans le secteur des déménagements, garde-meubles et leurs activités connexes comme porteur, chauffeur, opérateur d'échelle, emballeur, caissier ou contremaître.

L'entreprise pour laquelle vous travaillez relève de la commission paritaire 140.05 et a un numéro ONSS commençant par le préfixe 084. Vous pouvez retrouver ces informations sur votre contrat de travail ou votre fiche de paie. Toutes les conventions collectives conclues dans ce secteur sont d'application à vous également.

L'UBT vous informe sur :

- les salaires minimums;
- l'indemnité RGPT (indemnité nette payée par heure de temps de service);
- le temps de disponibilité;
- les indemnités de séjour (indemnités nettes lorsque le chauffeur est obligé de passer son repos journalier et/ou hebdomadaire en dehors de son domicile et/ou de son lieu de travail);
- la prime d'ancienneté;
- la prime de fin d'année;
- les délais de préavis;
- le chômage avec complément d'entreprise (auparavant **la prépension**);
- la prime syndicale;
- **Orditach**, un outil bon marché pour lire votre carte de conducteur numérique. Réduction de 30% sur 'Orditach Print' (une clé USB avec lecteur de carte et logiciel intégrés) qui vous permet d'avoir immédiatement un relevé de vos prestations (sans risque de perdre les données de vos temps de conduite) ainsi que des éventuelles infractions aux temps de conduite et de repos;
- l'octroi de **cartes P** (occupation de durée indéterminée) et de **cartes S** (occupation de durée déterminée);
- les vêtements de travail, les frais de déplacement, l'indemnité de flexibilité, les indemnités pour les frais et les heures de formation, et ainsi de suite.

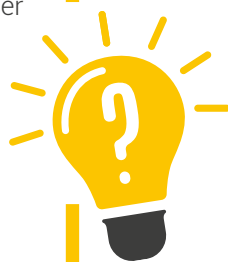


L'UBT vous informe également sur les avantages octroyés par le Fonds social Déménagements :

- l'allocation complémentaire en cas de **maladie ou d'accident**;
- le remboursement des **frais d'obtention du permis de conduire** (examen des yeux, examen médical, frais du permis de conduire);
- l'intervention dans les **frais de formation** via l'a.s.b.l. Ambassador;
- le remboursement de votre **carte de conducteur** à votre employeur;
- l'allocation de **chômage** complémentaire en cas de manque de travail dû à des **raisons économiques ou techniques**;
- l'indemnité en cas de **perte définitive du certificat de sélection médicale**;
- **l'indemnité de décès** à la suite d'une maladie, d'un accident, d'un accident du travail ou d'un accident sur le chemin du travail;
- **la prime de départ** en cas de mise à la pension ou de départ à la prépension (devenue maintenant régime de chômage avec complément d'entreprise);
- **l'assurance hospitalisation** en cas d'une occupation dans le secteur de minimum six mois ininterrompus;
- **le deuxième pilier de pension** pour tous les travailleurs occupés dans le secteur, quels que soient leur âge et la nature de leur contrat de travail.

L'UBT Transport routier & Logistique mène des actions dans votre secteur

- ✓ En tant que partenaire social, nous continuons à nous opposer à l'introduction du travail intérimaire dans le secteur.
- ✓ D'autre part, nous continuons à collaborer avec les services d'inspection du Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation Sociale pour éradiquer le travail au noir dans le secteur.



Saviez-vous que ...

- **Votre employeur bénéficie d'une intervention dans ses frais de formation?**
- **Vous aussi, vous avez droit à un deuxième pilier de pension?**
- **Vous aussi, vous avez droit à une assurance hospitalisation?**

